



Pour un système universel de retraite

Préconisations de Jean-Paul Delevoye,
Haut-Commissaire à la réforme des retraites

Juillet 2019



Pour une RETRAITE  **plus simple,
plus juste, pour tous**

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite



Date de publication :
18 juillet 2019

Avenir Spé

Conseil d'Administration

La retraite des spécialistes:

Quand ?

Combien ?

Quelle solvabilité ?

Dr Jean-Luc FRIGUET

15 février 2020

Régime de retraite unique et universel

- Universalité
- Égalité
- Solidarité
- Démocratie
- Transparence

Régime de retraite unique et universel

- Gestion et gouvernance anti-démocratiques
- Opacité et « néo-officines » de gestion
- Inégalités et ruptures de solidarité
- Régression sociale

La retraite des spécialistes
=
retraites versées par la CARMF

La retraite des spécialistes libéraux
=
retraites obligatoires
par répartition

Gouvernance

La gouvernance actuelle de la CARMF

- Régie par le Code de la Sécurité sociale
- Démographique et pyramidale
 - Les médecins élisent des délégués
 - Les délégués élisent des administrateurs (25)
- Le CA désigne le Bureau (8 postes dont le Président)
- Le CA nomme le Directeur et le Directeur comptable et financier

Régime de retraite unique et universel

Gouvernance :

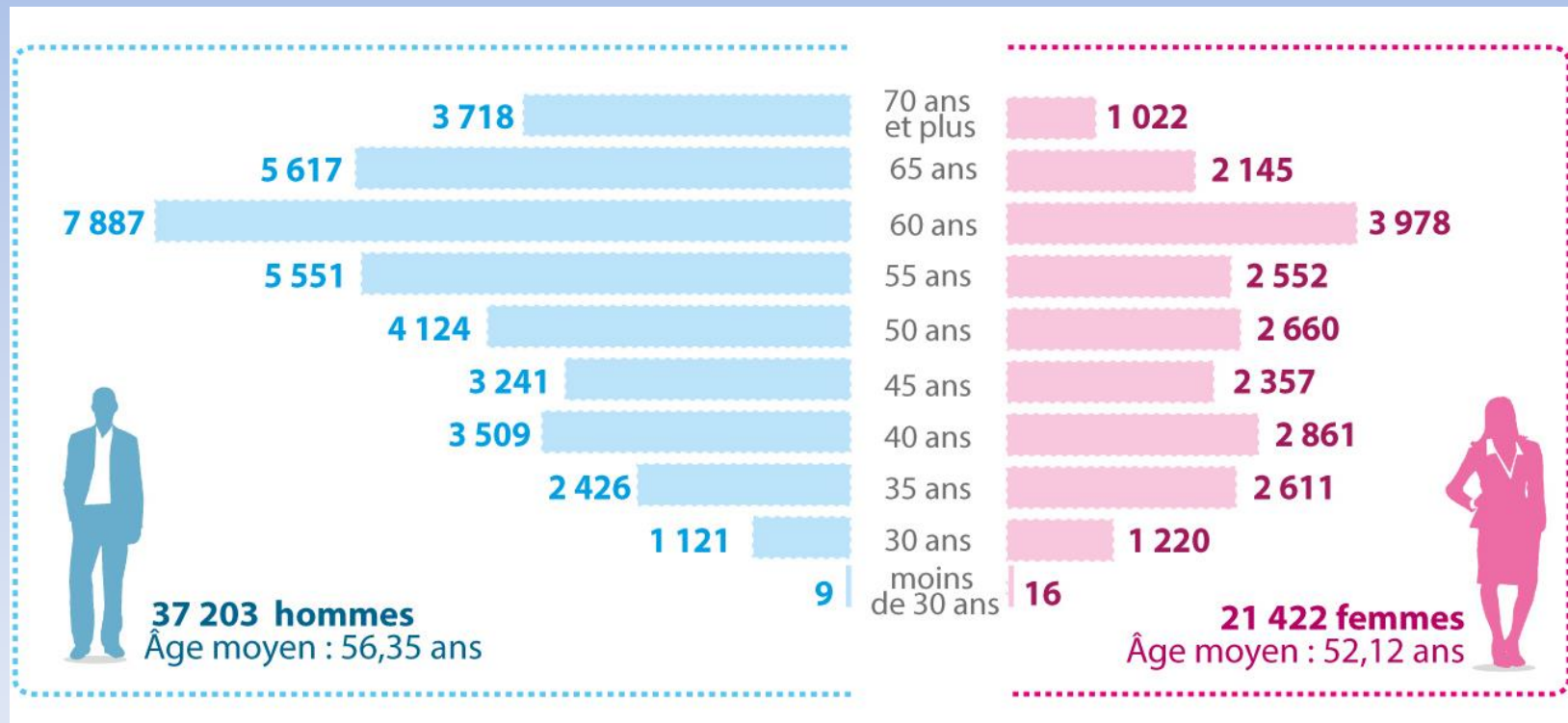
- Une « nouvelle CARMF » pour un nouveau RÉGIME COMPLEMENTAIRE
- ...sous contrôle du CSPL (Conseil Supérieur des Professions libérales)

Démographie



Pyramide des âges des spécialistes

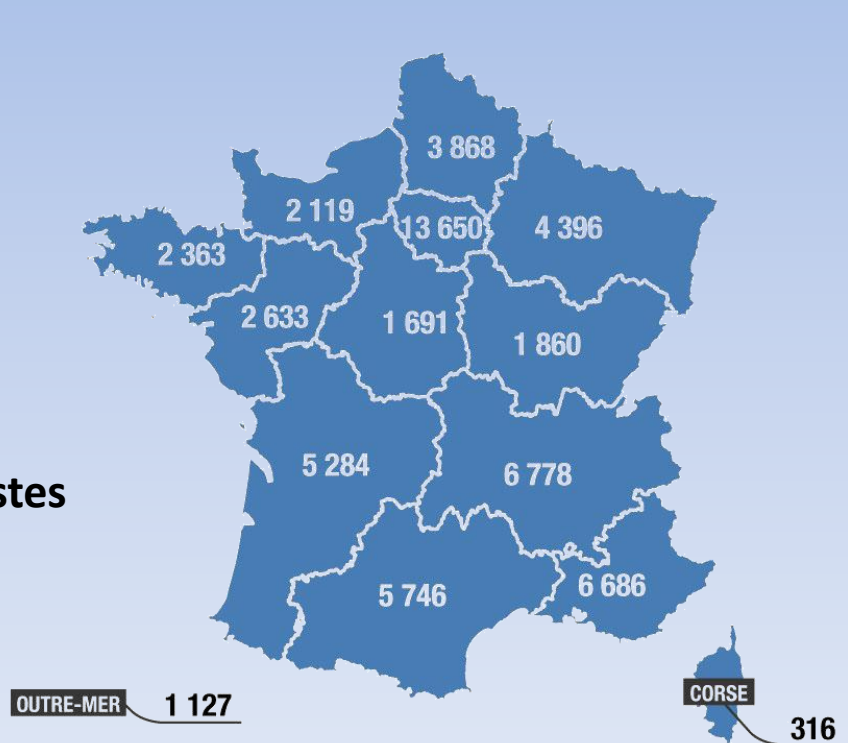
58 625 médecins au 1er janvier 2020 - âge moyen : 54,81 ans
(y compris médecins en cumul retraite/activité libérale)



Répartition géographique des spécialistes au 1^{er} janvier 2020

(y compris les médecins en cumul retraite/activité libérale)

**Nombre de spécialistes
en cumul :**
6 726 (11,4 %)



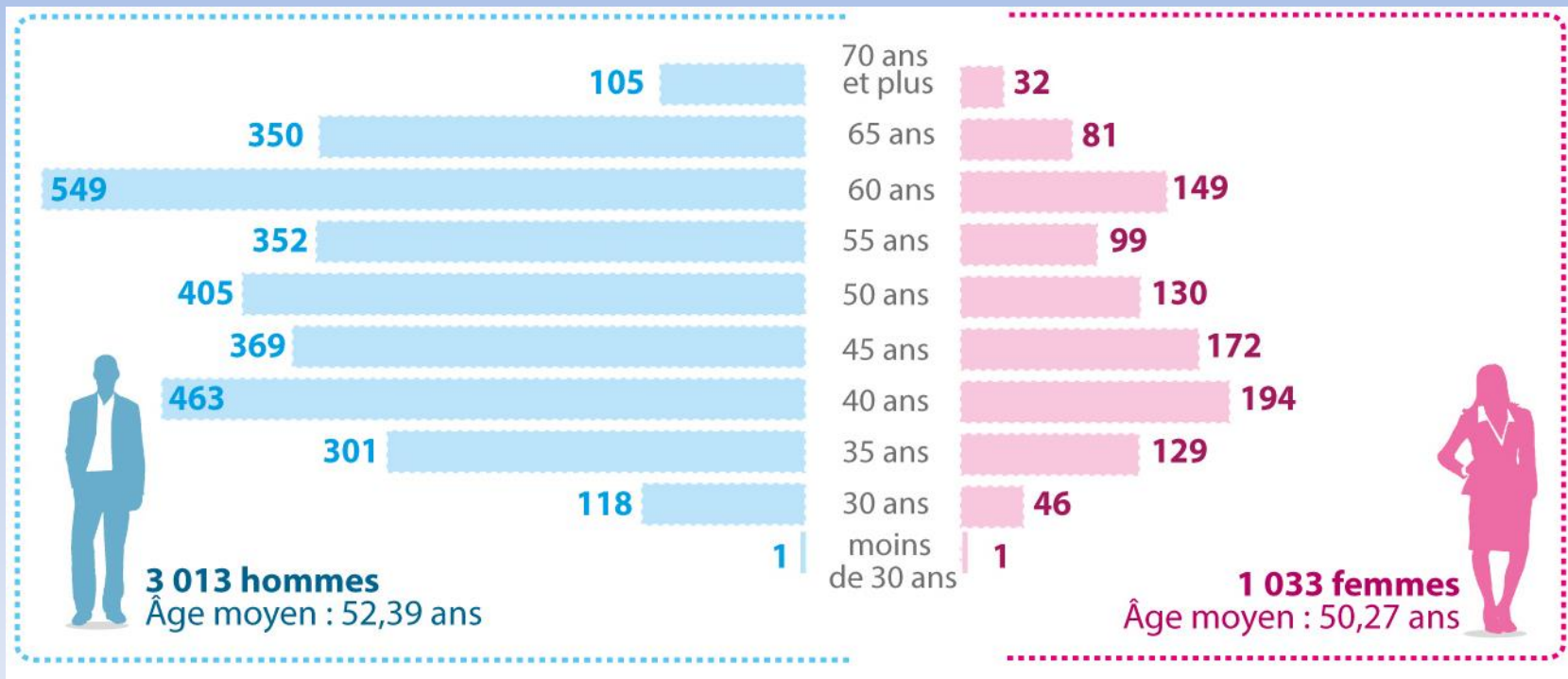
Âge à la liquidation des spécialistes

Âge au départ en retraite
entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019

66,06 ans

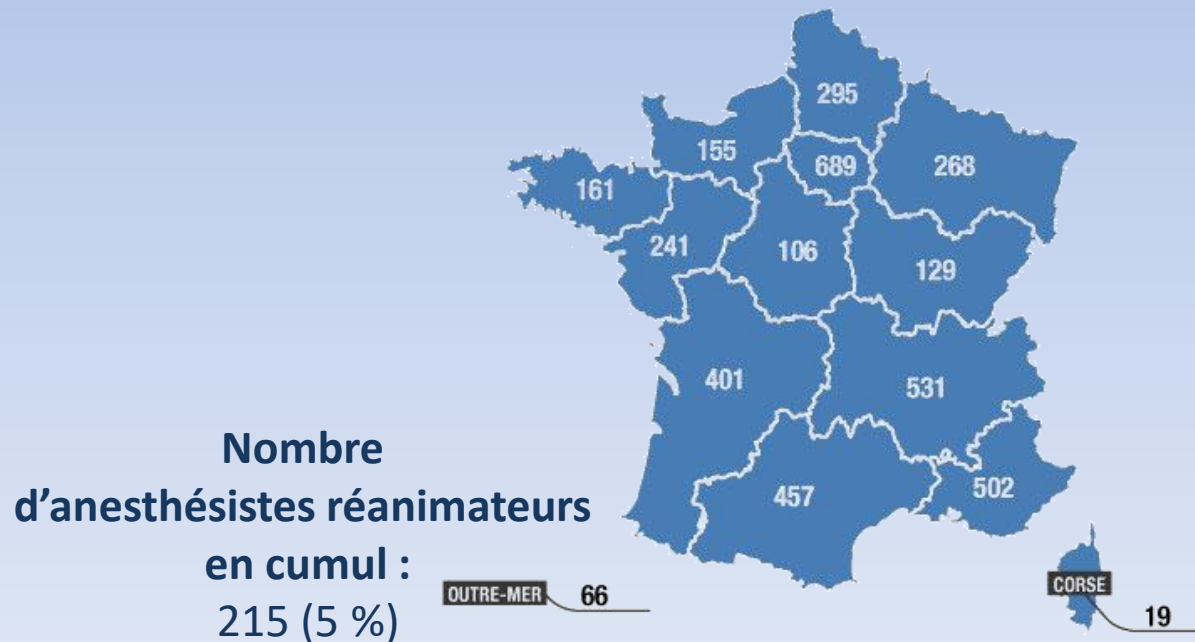
Pyramide des âges des anesthésistes réanimateurs

4 046 médecins au 1^{er} janvier 2020, âge moyen : 51,58 ans
(y compris médecins en cumul retraite/activité libérale)



Répartition géographique des anesthésistes réanimateurs au 1^{er} janvier 2020

(y compris les médecins en cumul retraite/activité libérale)



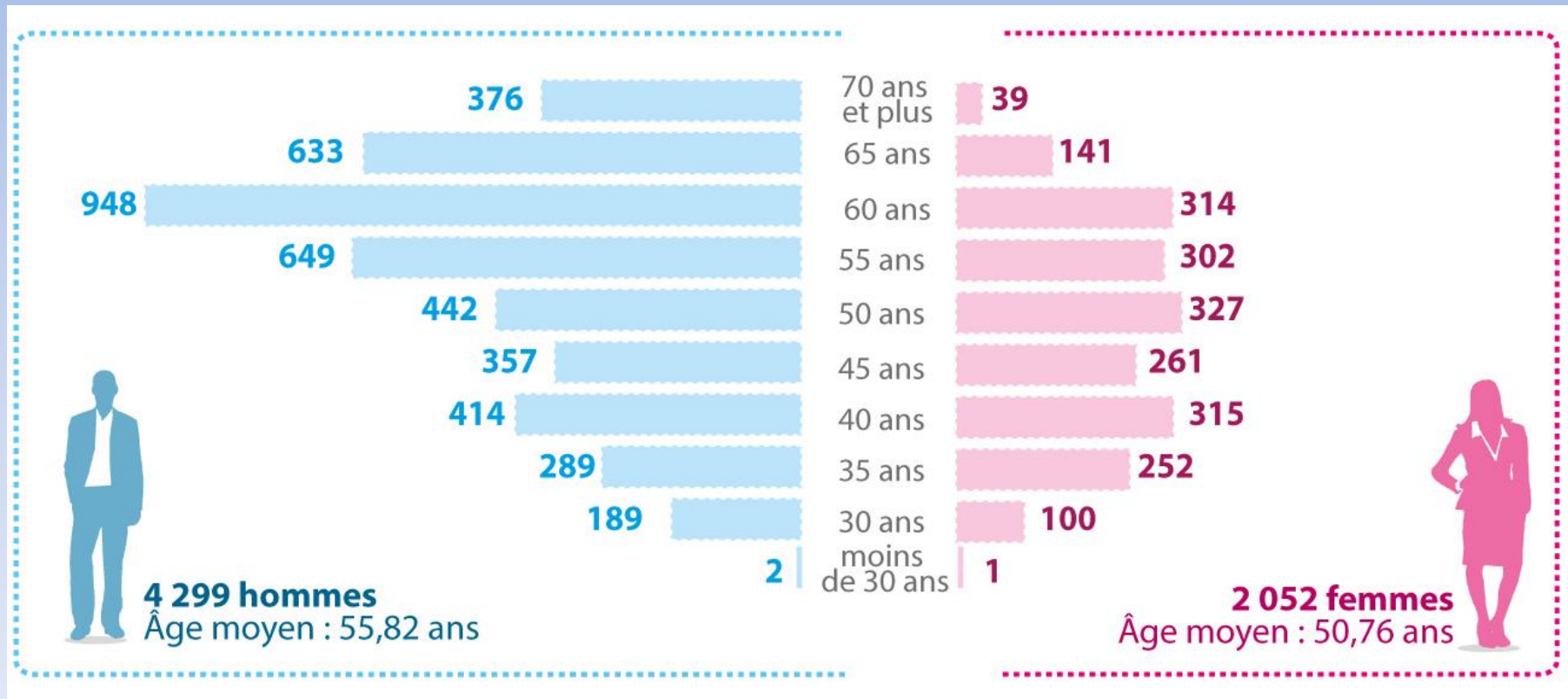
Âge à la liquidation des anesthésistes réanimateurs

Âge au départ en retraite
entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019

66,03 ans

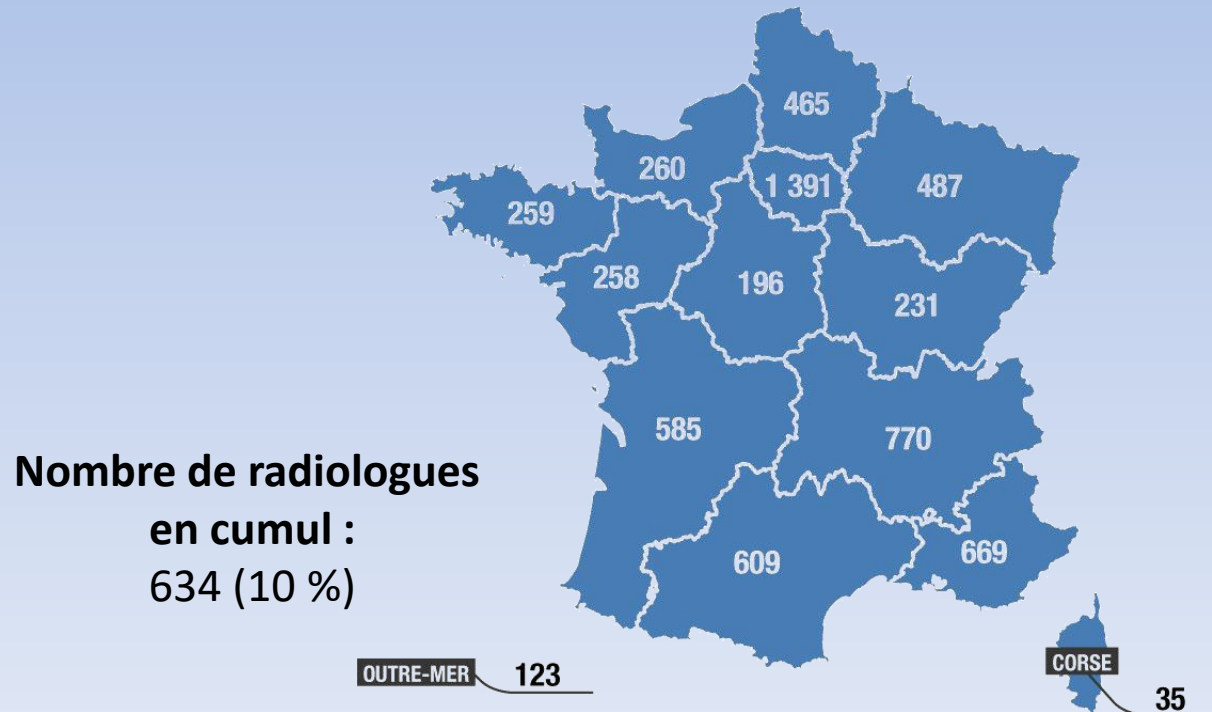
Pyramide des âges des radiologues

6 351 médecins au 1^{er} janvier 2020 - âge moyen : 54,18 ans
(y compris médecins en cumul retraite/activité libérale)



Répartition géographique des radiologues au 1^{er} janvier 2020

(y compris les médecins en cumul retraite/activité libérale)



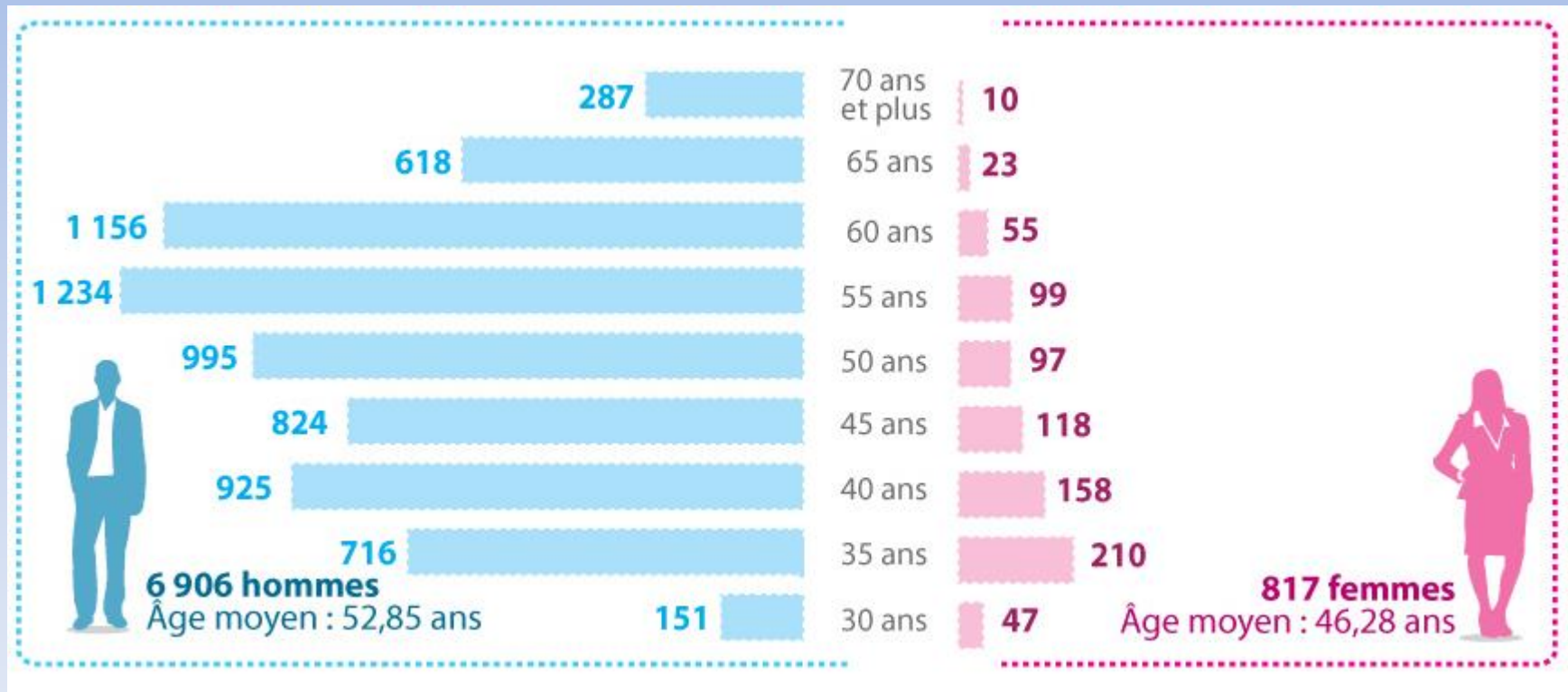
Âge à la liquidation des radiologues

Âge au départ en retraite
entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019

66,33 ans

Pyramide des âges des chirurgiens

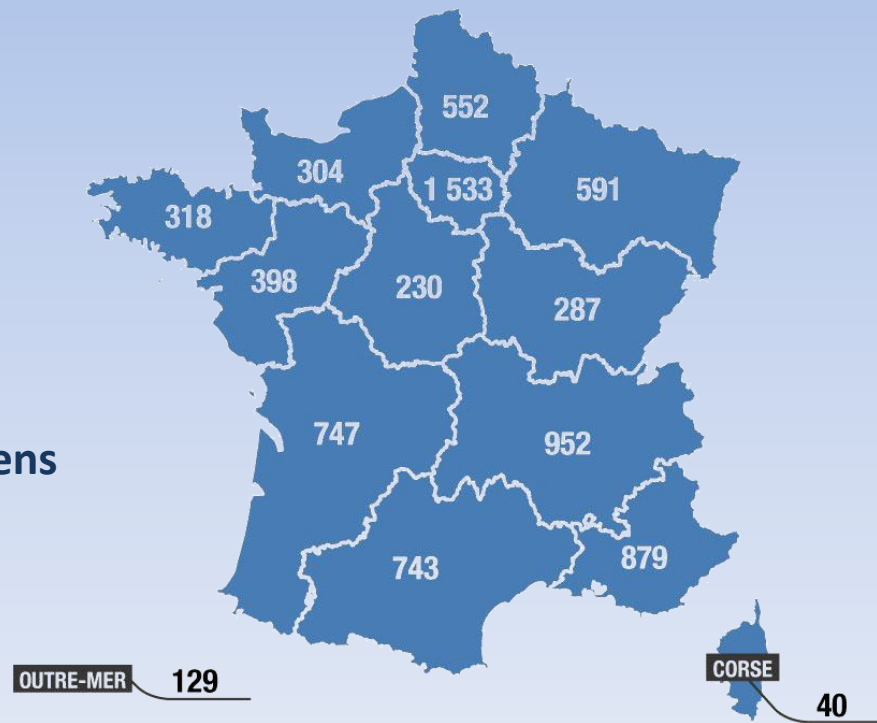
7 723 médecins au 1^{er} janvier 2020, âge moyen : 52,16 ans
(y compris médecins en cumul retraite/activité libérale)



Répartition géographique des chirurgiens au 1^{er} janvier 2020

(y compris les médecins en cumul retraite/activité libérale)

Nombre de chirurgiens
en cumul :
463 (6 %)



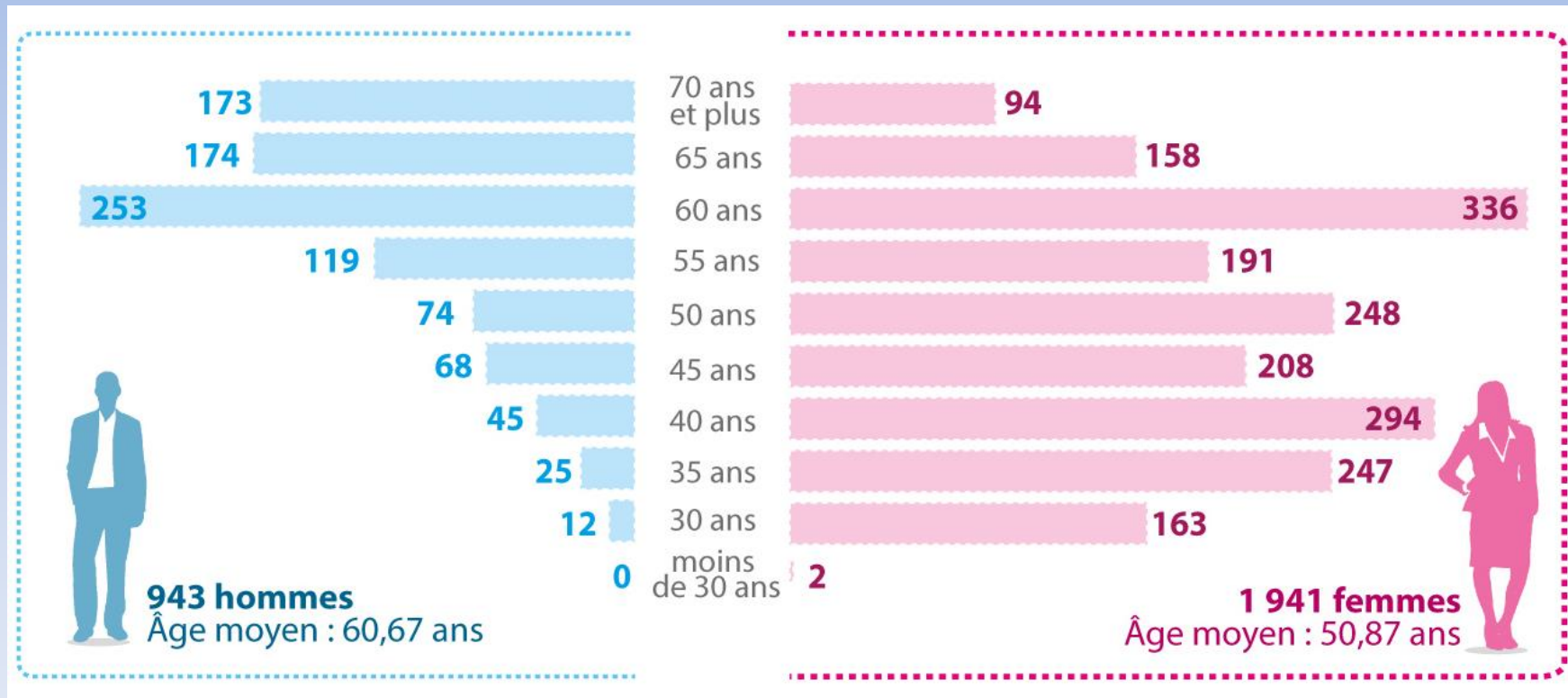
Âge à la liquidation des chirurgiens

Âge au départ en retraite
entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019

66,05 ans

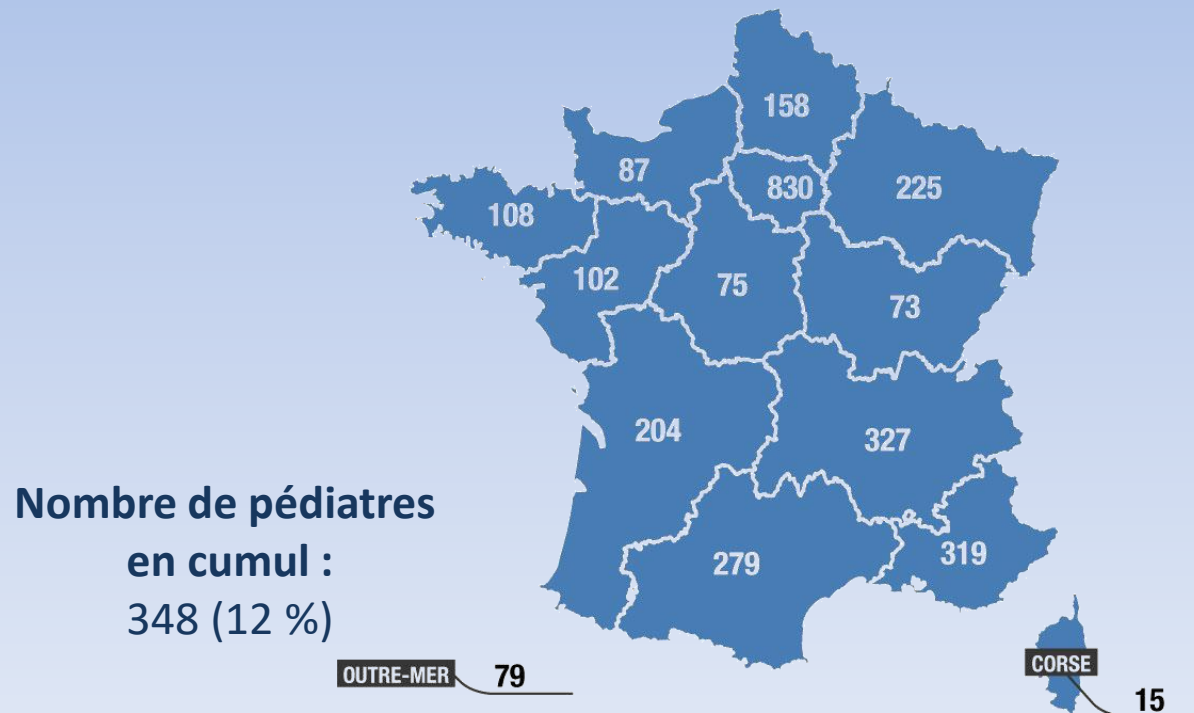
Pyramide des âges des pédiatres

2 884 médecins au 1^{er} janvier 2020 - âge moyen : 54,07 ans
(y compris médecins en cumul retraite/activité libérale)



Répartition géographique des pédiatres au 1^{er} janvier 2020

(y compris les médecins en cumul retraite/activité libérale)



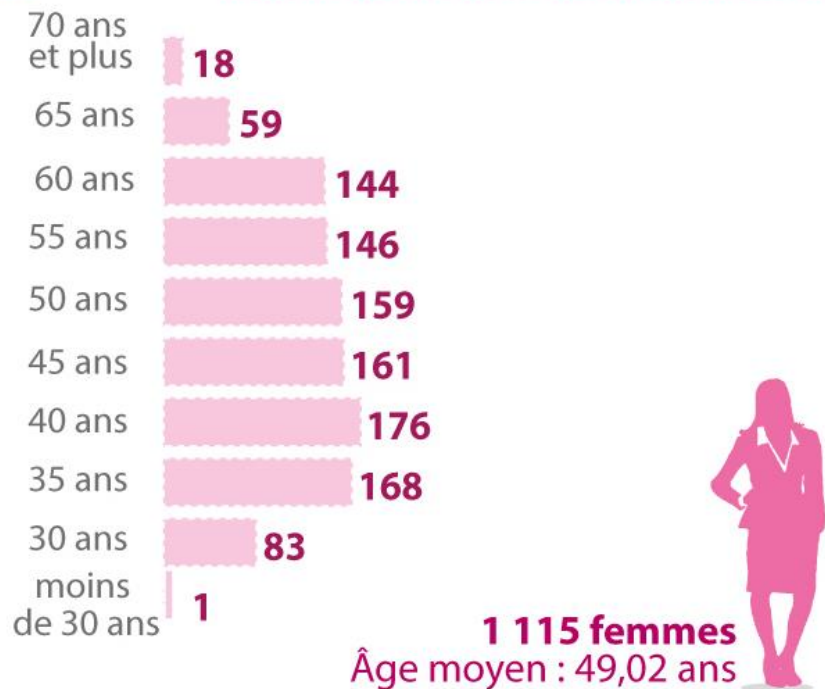
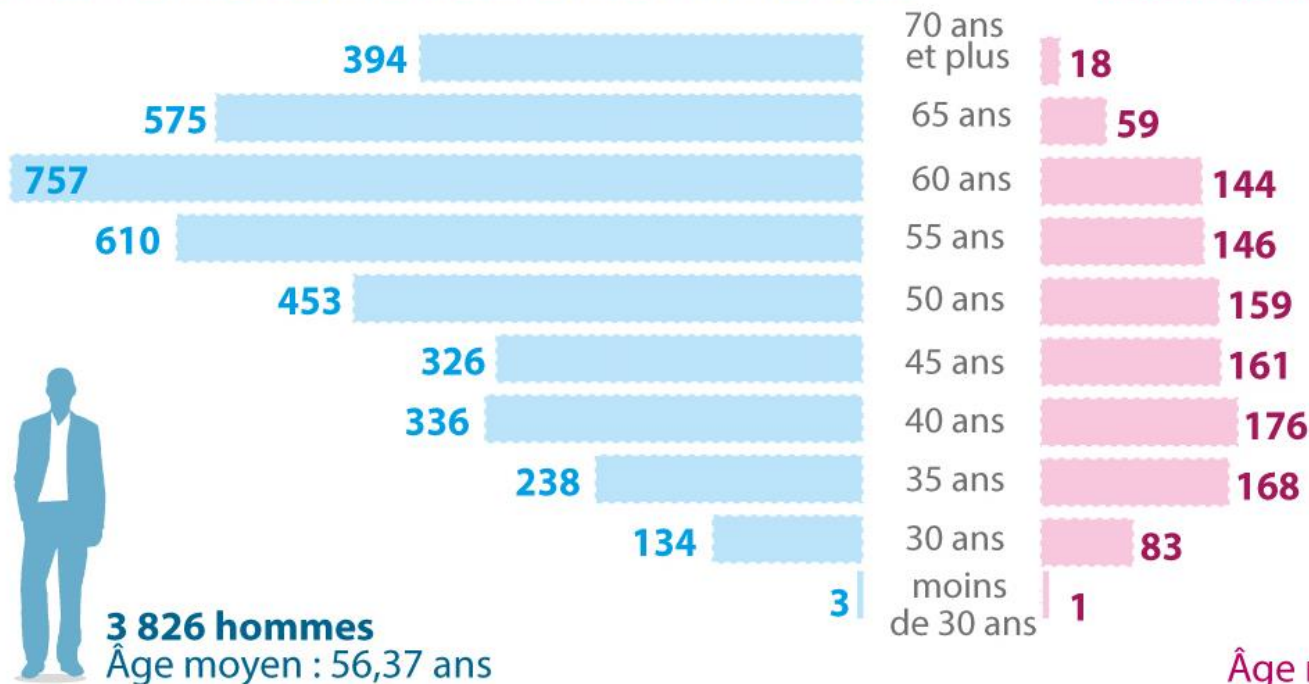
Âge à la liquidation des pédiatres

Âge au départ en retraite
entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019

65,86 ans

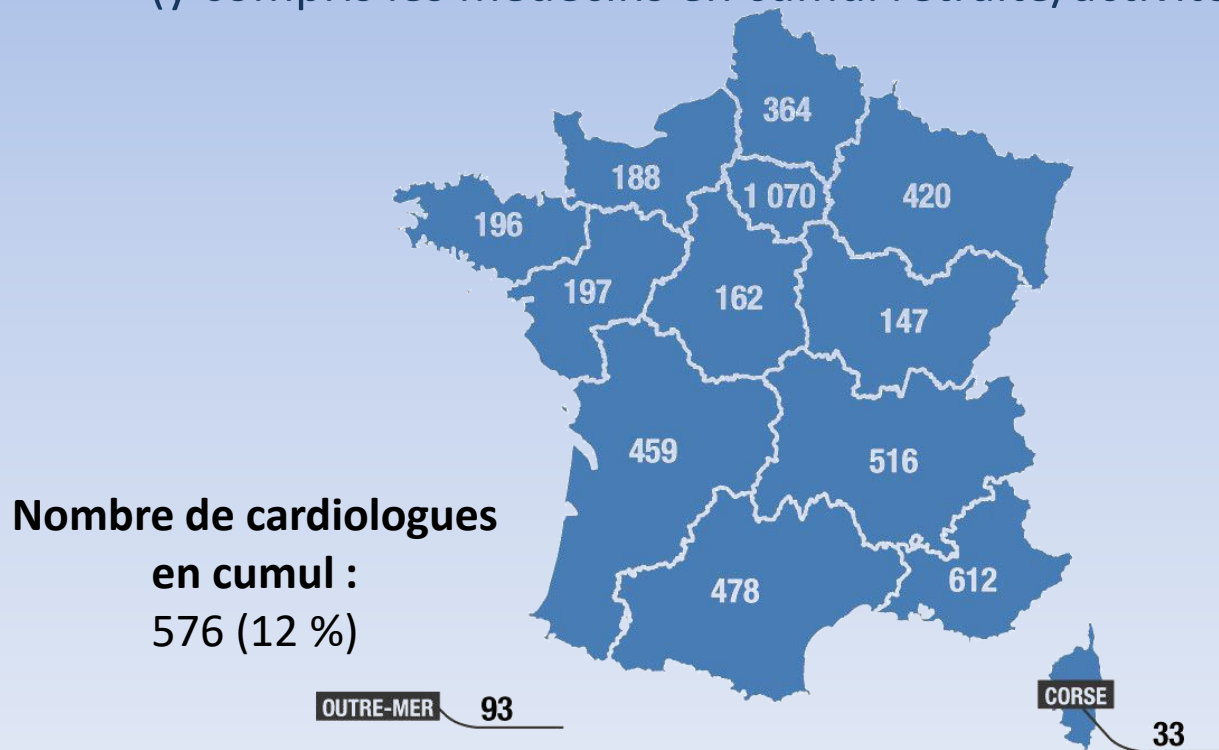
Pyramide des âges des cardiologues

4 941 médecins au 1er janvier 2020 - âge moyen : 54,71 ans
(y compris médecins en cumul retraite/activité libérale)



Répartition géographique des cardiologues au 1^{er} janvier 2020

(y compris les médecins en cumul retraite/activité libérale)



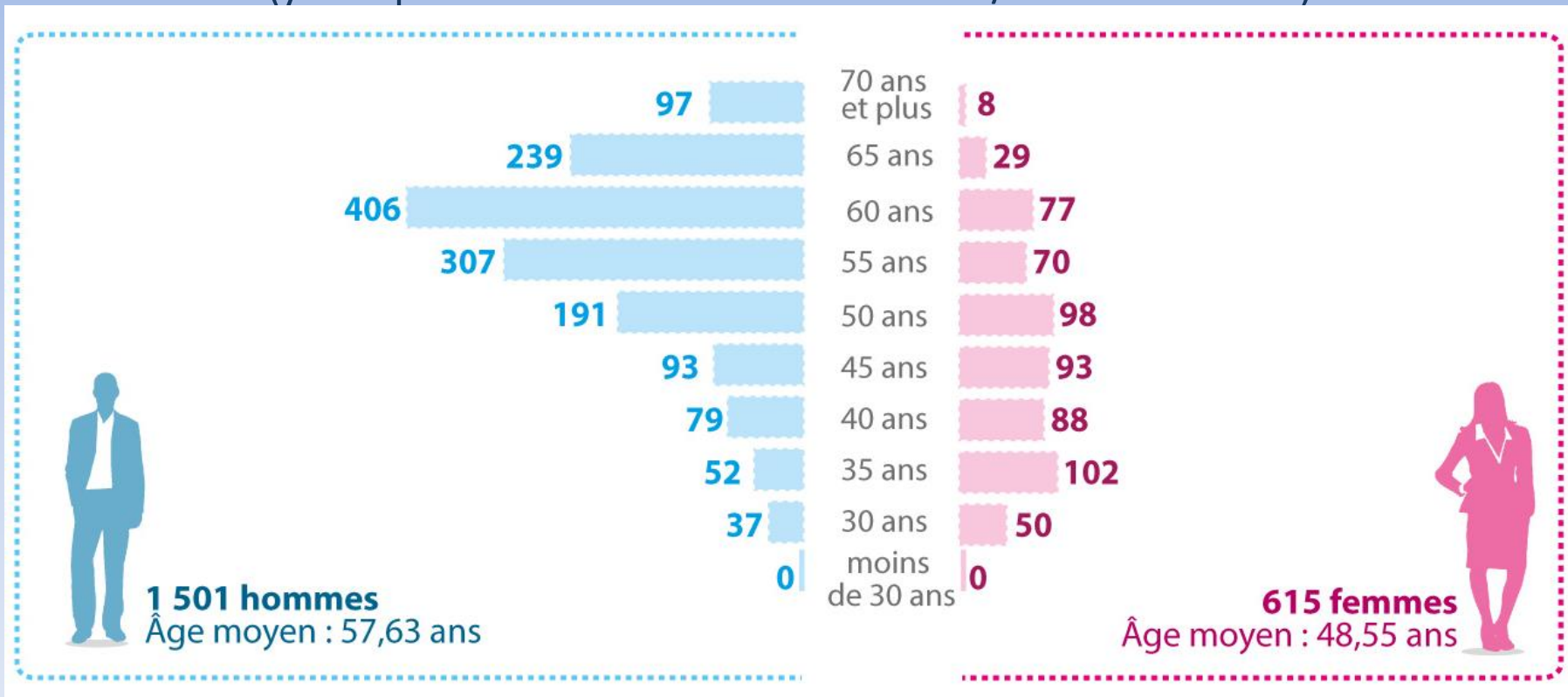
Âge à la liquidation des cardiologues

Âge au départ en retraite
entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019

66,40 ans

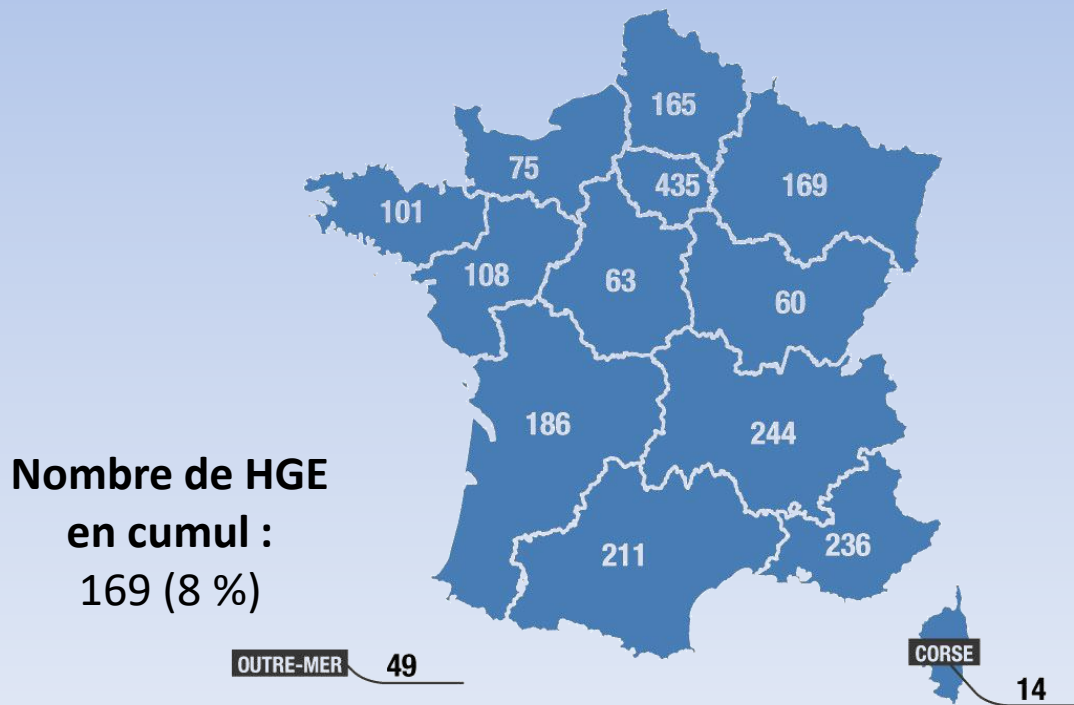
Pyramide des âges des Hépato gastro-entérologues

2 116 médecins au 1er janvier 2020 - âge moyen : 54,99 ans
(y compris médecins en cumul retraite/activité libérale)



Répartition géographique des HGE au 1^{er} janvier 2020

(y compris les médecins en cumul retraite/activité libérale)



Âge à la liquidation des HGE

Âge au départ en retraite
entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019

65,71 ans

Rapport démographique pondéré des médecins libéraux aux 1^{er} juillet

2000 : 3,97

2019 : 1,54

Données actuelles des régimes de retraite CARMF

Le régime de base - Cotisations 2020

Cotisation provisionnelle 2020 sur revenus 2018 ⁽¹⁾		Taux	Cotisation Maximale	Cotisation Minimale
	Tranche 1 : jusqu'à 41 136 € (1 PASS)	8,23 %	3 385 €	389 €
	Tranche 2 : jusqu'à 205 680 € (PASS)	1,87 %	3 846 €	88 €
	TOTAL :		7 231 €	477 €

Régularisation de la cotisation 2019 lors de l'appel du solde des cotisations 2020, sur les revenus réels 2019

(1) Un recalcul des cotisations provisionnelles interviendra à partir de mai, juin ou juillet en fonction de la déclaration des revenus 2019.

La cotisation provisionnelle peut, sur demande effectuée par écrit au plus tard à la fin du premier mois civil qui suit l'appel de cotisations, également être calculée en fonction des revenus estimés de 2020.

Le régime de base - Cotisations 2020

Cotisation
provisionnelle
2020
sur revenus
2018 ⁽¹⁾

- Prise en charge des caisses maladie médecins en secteur 1 uniquement dans la limite de la cotisation due :
 - 2,15 % du revenu pour les revenus < 57 590 € (1,4 PASS)
 - 1,51 % du revenu pour les revenus $\geq$ 57 590 € et $\leq$ 102 840 € (2,5 PASS)
 - 1,12 % du revenu pour les revenus > 102 840 €

Régime de base

Points de retraite et trimestres d'assurance

Points de retraite

- ▶ **Tranche 1** : 525 points maximum par an pour 41 136 € de revenus
- ▶ **Tranche 2** : 25 points maximum par an pour 205 680 € de revenus

Total : 550 points maximum

Valeur du point : 0,5708 €
au 1^{er} janvier 2020

Trimestres d'assurance

- ▶ 4 trimestres maximum par année civile
- ▶ 1 trimestre validé par tranche de revenus de 1 523 € (150 SMIC horaire)

Régime de base

Âge de départ en retraite

Âge	Nombre de trimestres à taux plein / nombre de trimestres validés		
	Égal (62 ans)	inférieur	supérieur
Minimum	• → sans décote		
	• →	sans décote (si inaptitude, anciens combattants, grands invalides)	
	• →	avec décote (- 1,25 % par trimestre manquant)	
Sans abattement	• → sans décote	→ sans décote	
Minimum et plus	• →		avec surcote (+ 0,75 % par trimestre)

Régime de base

Décote / Surcote - Pour un médecin né en 1959

Exemple de décote

Trimestres d'assurance acquis par cotisations et rachat éventuel	164
Âge du médecin au départ à la retraite	63 ans
Nombre de trimestres jusqu'à 67 ans	16
Nombre de trimestres manquant pour atteindre 167	4

Le plus petit nombre est retenu, soit 4 trimestres.
La retraite est calculée avec une réduction définitive de : $1,25 \% \times 4 = 5 \%$.

Exemple de surcote

Départ à la retraite	Trimestres d'assurance	
	Justifiés	Ouvrant droit à surcote *
63 ans	172	4

* Si ces trimestres supplémentaires ont été cotisés après le 1^{er} janvier 2004, au-delà de la durée requise (167 car né en 1959) et au-delà de ses 60 ans.

La retraite est calculée avec une majoration définitive de : $0,75 \% \times 4 = 3 \%$.

Régime complémentaire

Cotisations 2020

Assiette

Revenus nets d'activité
indépendante de 2018, dans la
limite de 143 976 € (3,5 PASS).

Taux

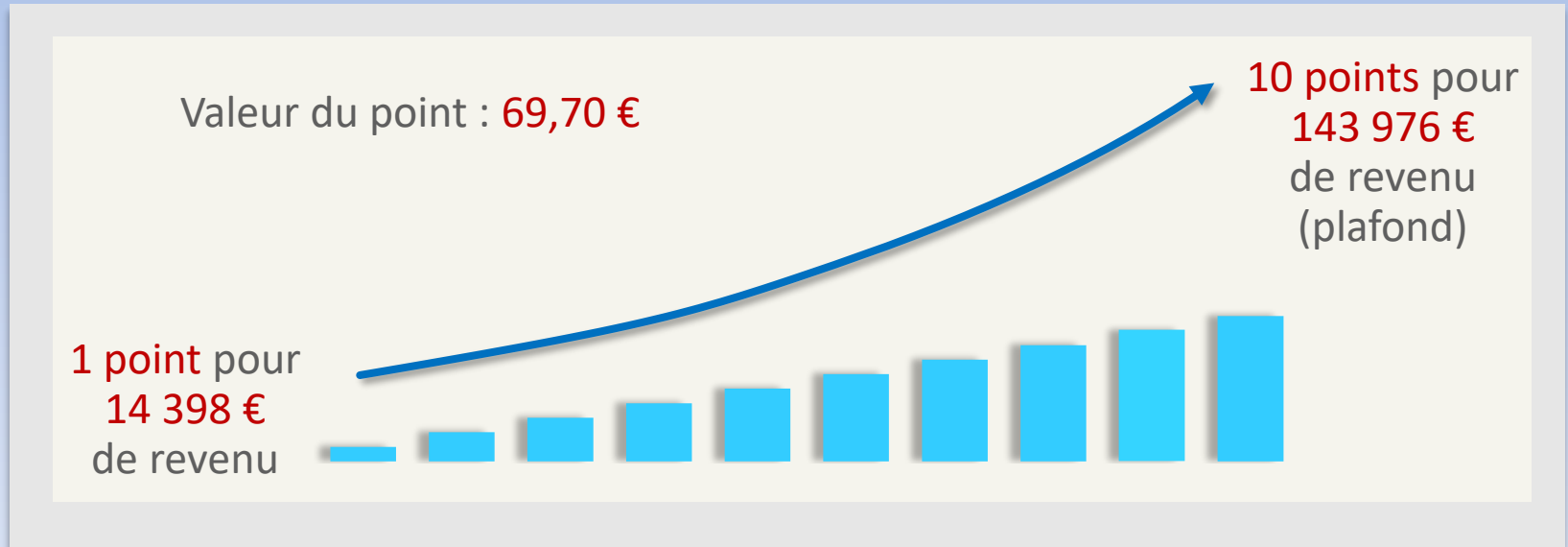
9,8 %

soit une cotisation
maximum de : 14 100 €

- Dispense totale de cotisation les 2 premières années d'affiliation si le médecin a moins de 40 ans et à partir de 75 ans (au 1^{er} jour du semestre civil qui suit son anniversaire).

Régime complémentaire

Points de retraite 2020



- Majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.

Régime complémentaire

Évolution des réserves



Régime ASV

Cotisations 2020

Cas général		
Cotisations	Secteur 1	Secteur 2
Forfaitaire	1 751 €	5 253 €
Points	27	27
Ajustement calculé sur le revenu conventionnel	1,2667 %	3,80 %
	jusqu'à 5 PASS *	jusqu'à 5 PASS *
Cotisation maximum	2 605 €	7 816 €
Points maximum	9	9

* 205 680 €

Régime ASV

Retraite 2020

Points
par an

- ▶ 27 points forfaitaires
auxquels s'ajoutent les points de la
cotisation d'ajustement (9 maximum)

Valeur
du point

- ▶ 11,31 €

- ▶ S'ajoute la majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.

BNC 2017 par spécialité

Spécialité	BNC moyen	Évolution BNC 2016 / 2017
Moyenne des spécialistes	111 563 €	+ 2,37 %
Anesthésie réanimation	166 932 €	- 0,99 %
Chirurgie	139 144 €	+ 0,57 %
Hépatogastro-entérologues	116 340 €	- 3,09 %
Pathologie cardio-vasculaire	125 731 €	+ 3,11 %
Pédiatrie	68 148 €	+ 1,66 %
Radiologues	128 685 €	+ 5,33 %

Retraite moyenne mensuelle par spécialité

Spécialistes	2 769 €
Anesthésistes réanimateurs	2 881 €
Radiologues	3 072 €
Chirurgiens	2 700 €
Pédiatres	2 663 €
Cardiologues	3 023 €
Hépto gastro-entérologues	3 022 €

Quand ?

Régimes complémentaire et ASV

Âge de départ à la retraite

À partir de 62 ans

- ▶ À taux plein
- ▶ Avec majoration de + 13 % pour les cas d'invalidité, ancien combattant ou grand invalide de guerre.

Au-delà de 62 ans

- ▶ Avec majoration de + 1,25 % par trimestre de report de la retraite de 62 à 65 ans, soit 5 % par an.
- ▶ Avec majoration de + 0,75 % par trimestre de report de la retraite de 65 à 70 ans, soit 3 % par an.

Pour l'ouverture des droits aux retraites des régimes complémentaires et ASV, le médecin doit être à jour des cotisations.

Régimes complémentaire et ASV

« Retraite en temps choisi »

Pourcentage de la retraite perçue selon l'âge de départ en retraite										
Âge		62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
Avant réforme		85 %	90 %	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Depuis la réforme	Coefficient de majoration	1,00	1,05	1,10	1,15	1,18	1,21	1,24	1,27	1,30
	Pourcentage final	87,0 %	91,3 %	95,7 %	100,0 %	102,6 %	105,2 %	107,8 %	110,4 %	113,0 %

Régimes complémentaire et ASV

« Retraite en temps choisi »

Exemples de majoration aux régimes complémentaire et ASV en cas de départ en retraite différé après 62 ans	
Âge de départ en retraite	Majoration
62 ans et 3 trimestres	+ 3,75 %
64 ans et 2 trimestres	+ 12,50 %
65 ans et 1 trimestre	+ 15,75 %
66 ans et 3 trimestres	+ 20,25 %
68 ans et 2 trimestres	+ 25,50 %
70 ans	+ 30,00 %

Quelle solvabilité?

Régime complémentaire

Évolution des provisions



Et maintenant : le Régime universel ?

Conséquence de la baisse des cotisations des médecins libéraux dans le RU sur leur niveau de retraite

Avant réforme (2019)				
Revenu annuel		Cotisation en % du revenu	Retraite annuelle à 65 ans	Taux de rendement
1 PASS	40 524 €	36,22 %	950,53 €	6,48 %
2 PASS	81 048 €	25,84 %	1 226,08 €	5,85 %
3 PASS	121 572 €	22,39 %	1 455,64 €	5,35 %

Après mise en place du régime universel

Taux de rendement à 4,95 %
(proposition HCRR)

Cotisation en % du revenu	Retraite annuelle à 65 ans	Ecart en %
28,12 %	592,32 €	- 37,7 %
20,53 %	829,39 €	- 32,4 %
18,00 %	1 066,46 €	- 26,7 %



Ce sont donc les revenus les plus faibles qui seraient les plus pénalisés.

Conséquence du RU sur le montant de la retraite du médecin libéral à 65 ans (après 30 ans de cotisation)

Revenus	Retraite actuelle (Annuelle)	Taux de remplacement Actuel	Retraite selon le régime universel (annuelle)	Taux de remplacement RU	Écart de retraite (Montant en euros)	Écart de retraite (En %)
1 PASS	28 515,78 €	70,4%	17 769,60 €	43,8%	❓ - 10 746,18 €/an	❓ - 37,7%
2 PASS	36 782,33 €	45,4%	24 881,65 €	30,7%	❓ - 11 900,68 €/an	❓ - 32,4%
2,5 PASS	40 225,72 €	39,7%	28 437,68 €	28,1%	❓ - 11 791,04 €/an	❓ - 29,3%
3 PASS	43 669,11 €	35,9%	31 993,71 €	26,3%	❓ - 11 675,40 €/an	❓ - 26,7%

Conclusions

Régime de retraite unique et universel

- Baisse de cotisations (-20%) mais impact fiscal...?
- Baisse des allocations (- 25 à 33% ???)
- Baisse du taux de remplacement (de 70% à 48 %)
- Majoration effective de l'INÉGALITÉ (cotisation libéral/salarié ; cotisation de solidarité)

Les garanties actuelles des régimes gérés par la CARMF

Le système actuel (dont le RC) a précédé le Régime Universel :

- car il est solidaire, en répartition et en points ;
- car depuis 2016 , il laisse la liberté de choisir sa date de liquidation ;
- car il est « solvable et « viable », économiquement garanti et durable !

Les garanties actuelles des régimes gérés par la CARMF

La nuisance du système universel dont les bases économiques altèrent la solidarité et la pérennité de la retraite des médecins libéraux :

- « Impaction » sur tous les revenus jusqu'à 120 000 euros : Régime complémentaire en « peau de chagrin » !
- Disparition de l'Action Sociale pour les confrères fragilisés !
- Négation de la Solidarité Déontologique (art. 56 Code de Déontologie)
- Dérogation au RU pour un plafond de cotisations abaissé est le seul objectif et la seule solution acceptable.

Régime universel : une promesse ?

Baisse des cotisations mais...

- baisse insuffisante pour alimenter un Régime Complémentaire suffisant, viable et pérenne ...
- le montant de l'ASV n'est pas prévu (même si promis !) ;
- la réforme n'est pas financée (et perspectives de baisse de valeur du point !)
- confrontation à la règle « d'équilibre budgétaire ».

La paupérisation des médecins libéraux retraités

Revenus	Retraite actuelle (Annuelle)	Taux de remplacement Actuel	Retraite selon le régime universel (annuelle)	Taux de remplacement RU	Écart de retraite (Montant en euros)	Écart de retraite (En %)
1 PASS	28 515,78 €	70,4%	17 769,60 €	43,8%	❓ - 10 746,18 €/an	❓ - 37,7%
2 PASS	36 782,33 €	45,4%	24 881,65 €	30,7%	❓ - 11 900,68 €/an	❓ - 32,4%
2,5 PASS	40 225,72 €	39,7%	28 437,68 €	28,1%	❓ - 11 791,04 €/an	❓ - 29,3%
3 PASS	43 669,11 €	35,9%	31 993,71 €	26,3%	❓ - 11 675,40 €/an	❓ - 26,7%

Pour un retraité secteur 1, la perte de 21 points de taux de remplacement correspond à :

- Perte de 21 000 euros si BNC = 100 000 euros ;
- Perte de 16 000 euros si BNC = 80 euros.

Régime de retraite unique et universel

Cumul retraite-activité : acquisition de points !

- « Leurre » d'un acquis
- Plus de points : plus d'allocations à verser !
- Comment les financer ?

Régime de retraite unique et universel

Cumul retraite-activité : acquisition de points !

- et si on se souvenait de l'ASV ?
 - chute de la valeur du point : - 16,4%
 - hausse de la cotisation : + 119%
- ..sur les 10 dernières années !

Le pilotage et la gouvernance de nos retraites :

Non à une « ERSATZ –CARMF » !

- pilotage dans le cadre du PLFSS ???
- 1 Siègre sur 26 à la Caisse Nationale de Retraite Universelle (CNRU) (avec qui dedans ?)...
- un comité « fantoche » de plus (pour qui ?) : le Conseil de la Protection Sociale des Professions Libérales (CPSPL) ???
- conditions de fonctionnement de la CARMF renvoyées à une ordonnance (maintien de la désignation du Conseil d'Administration par élection ?)
- gestion par un État spécialiste de l'endettement et de la « Cavalerie » !